

Saint-Avertin, le 19/02/2024



Dossier d'Enregistrement

Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois

Déchèterie de Villefranche-sur-Cher
41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

PJ01 – DESCRIPTION DU PROJET



Communauté de Communes
ROMORANTINAISS ET MONESTOIS

Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois

Porte des Béliers – Rue Normant – BP 31
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Contact : M. Pierre-Marie BERLU
Service Déchets Ménagers

AFFAIRE N° 2209E14Q2000040

Version du rapport : V02

Date d'édition du rapport : 19/02/2024

AUTEUR : Mathilde LAMBERT

Email : mathilde.lambert@socotec.com ; Tél. : 02.47.70.40.40

SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité – Centre-Val de Loire
2, Allée du Petit Cher – BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex
Tél : (+33)2 47 70 40 40 - Fax : (+33)2 47 70 40 01

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 436 960 euros
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France
834 096 497 RCS Versailles – APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR 00 834096497 - www.socotec.fr

SOMMAIRE

1. INTITULE DU PROJET.....	3
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	3
3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION	4
4. INFORMATIONS SUR LE SITE	6
4.1. SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE RELATIVE AUX ICPE	6
4.2. DESCRIPTION	7
4.3. ACTIVITES.....	8
4.4. AMENAGEMENTS GENERAUX.....	12
4.5. PRINCIPE D'EXPLOITATION	14

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identification du Demandeur.....	3
Tableau 2 : Informations générales.....	4
Tableau 3 : Classement ICPE actuel du site (31/10/2014).....	6
Tableau 4 : Historique des modifications réalisées sur la déchèterie	7
Tableau 5 : Horaires d'ouverture de la Déchèterie de Villefranche-sur-Cher.....	14
Tableau 6 : Filières de traitement et valorisation	16
Tableau 7 : Rubriques concernant le programme d'aménagement au titre de la Loi sur l'Eau.....	19
Tableau 8 : Communes dans un rayon de 1 km autour du site.....	19

SOMMAIRE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation sur fond IGN.....	4
Figure 2 : Plan de localisation sur fond cadastral.....	5
Figure 3 : Déchets acceptés sur la Déchèterie de Villefranche-sur-Cher	8
Figure 4 : Broyeur mobile de déchets verts.....	10
Figure 5 : Plan de masse des différentes zones de stockage de déchets de la déchèterie.....	11
Figure 6 : Règles d'accessibilité à la déchèterie de Villefranche-sur-Cher	12

1. INTITULE DU PROJET

Exploitation de la déchèterie de Villefranche-sur-Cher (41)

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Tableau 1 : Identification du Demandeur

Personne morale	
Dénomination ou raison sociale	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS
Forme juridique	Communauté de communes
N° de SIRET	20001840600096
Coordonnées :	
Adresse	3 rue Normant – Porte des Béliers BP.31 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
Téléphone	02 54 94 41 61
Signataire :	
Prénom, Nom	Monsieur Jeanny LORGEUX
Qualité	Président de la CCRM
Personne en charge du suivi du dossier :	
Prénom, Nom	Monsieur Pierre-Marie BERLU
Fonction	Service Déchets Ménagers
Adresse	Service Déchets Ménagers Square Ferdinand Buisson Face à la mairie 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
Téléphone	02 54 94 41 71
Adresse électronique	dechets.menagers@ccrm41.fr

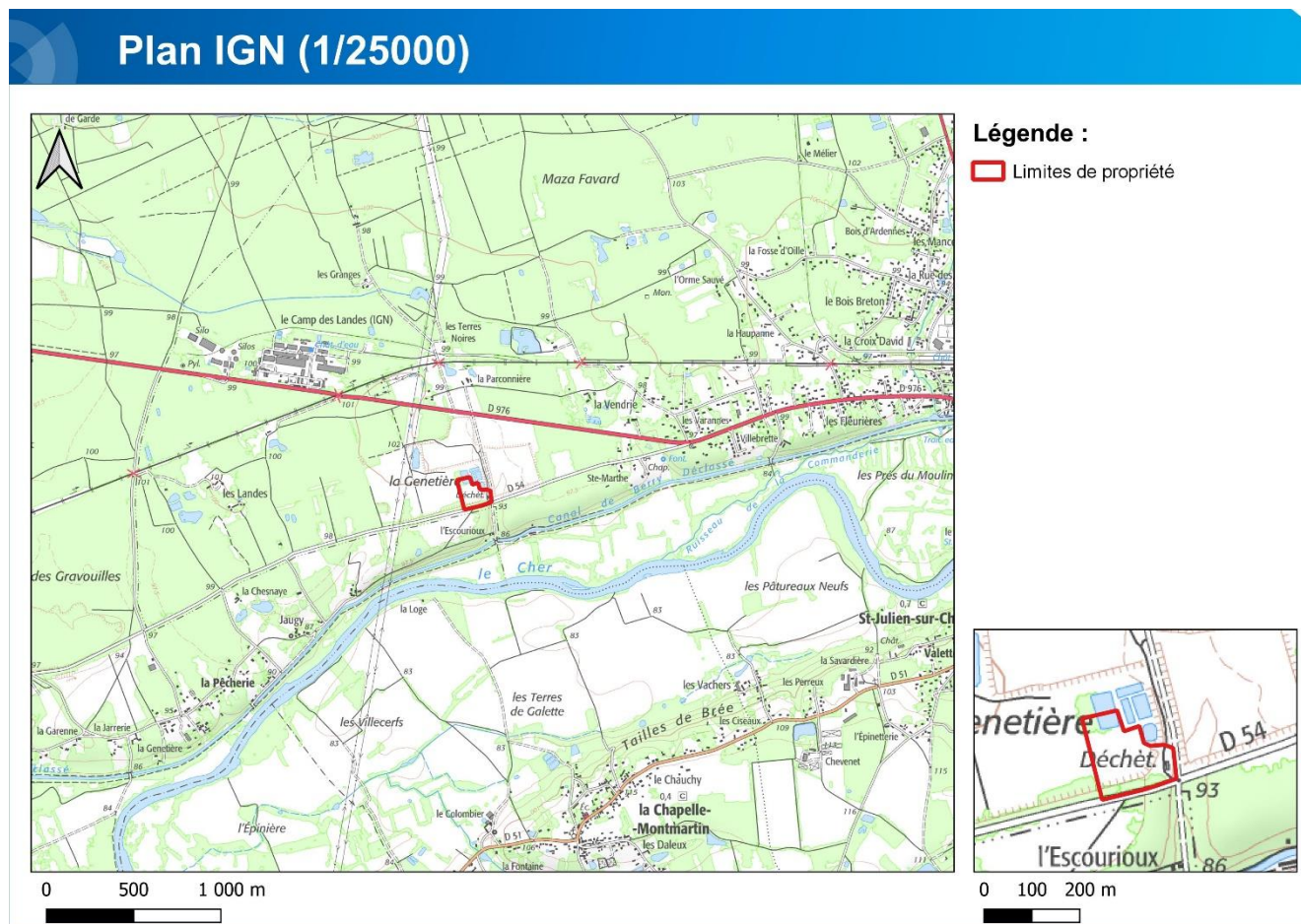
3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION

Tableau 2 : Informations générales

Adresse de l'installation	La Genetière, route des Gièvres 41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER
Emplacement de l'installation :	
Départements concernés	LOIR-ET-CHER (41)
Communes concernées	VILLEFRANCHE-SUR-CHER (41200)
Parcelles cadastrales	Section BC n°161

P.J. n°01 : Carte de localisation de l'installation (1/50000)

P.J. n°02 : Plan des abords (1/2500)



Plan cadastral (1/2500)

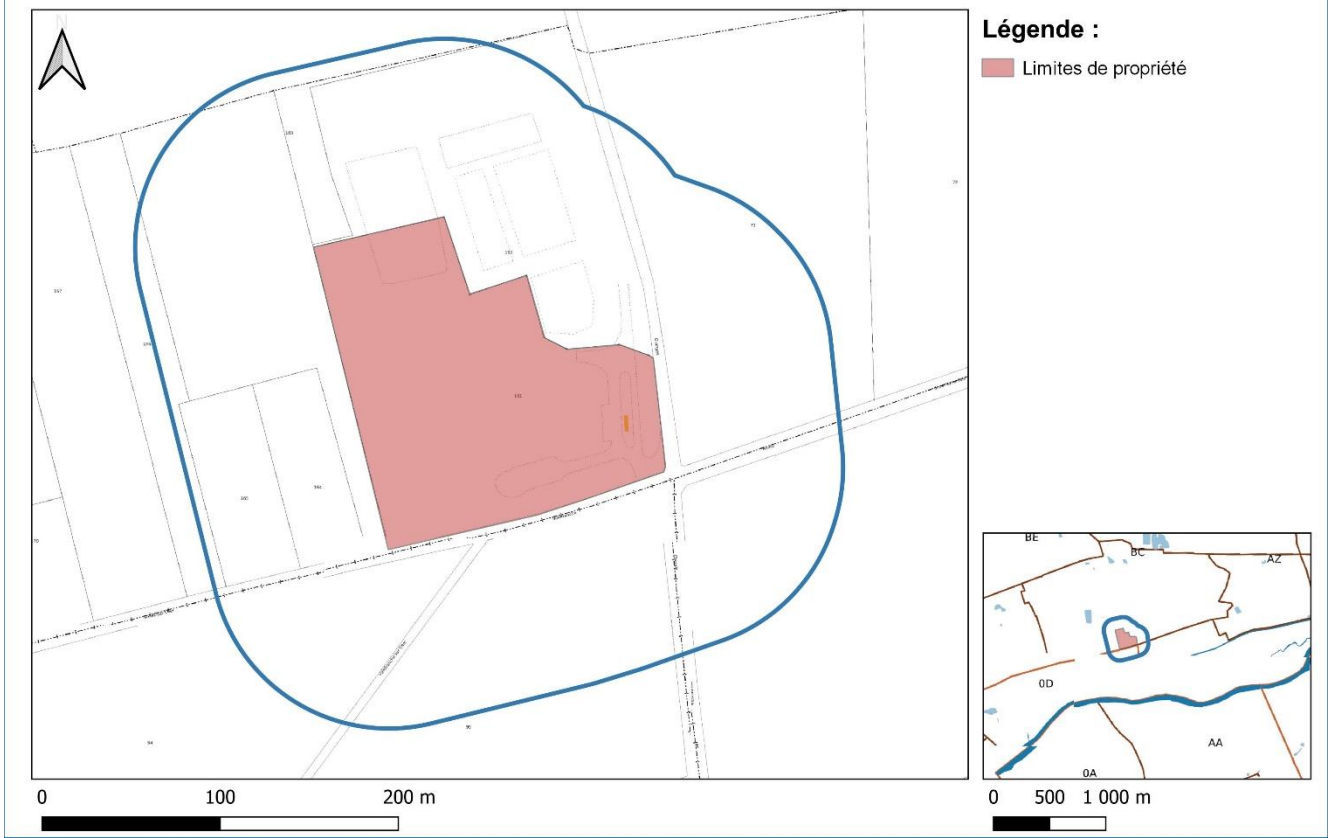


Figure 2 : Plan de localisation sur fond cadastral

4. INFORMATIONS SUR LE SITE

4.1. Situation administrative actuelle relative aux ICPE

Les différents actes administratifs relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et liés à l'exploitation de l'établissement sont les suivants :

- ▶ Récépissé de déclaration n°2007/0153 en vue d'exploiter une déchèterie et une plateforme de compostage de déchets en date du 31/10/2014.
- ▶ Récépissé de déclaration du changement d'exploitant de la déchèterie précédemment exploitée par le SIVOM de Mennetou-sur-Cher, située au lieu-dit « La Genetière » en date du 25/07/2017.

Les installations déclarées sont concernées par les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées :

Tableau 3 : Classement ICPE actuel du site (31/10/2014)

Rubrique	Désignation	Régime de Classement	Observations
2170	Engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 1- Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j 2. Lorsque la capacité de production est supérieure à 1 t/j et inférieure à 10 t/j	Déclaration	Capacité de production : 9,9 t/j
2710-1.b	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial : 1- Collecte des déchets dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant : a. Supérieure ou égale à 7 tonnes (A) b. Supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 7 tonnes (D)	Déclaration soumis à contrôle périodique	La capacité de stockage des déchets dangereux est de 6,9 tonnes.
2710-2.a	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial : 2- Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation étant : a. Supérieur ou égal à 300 m ³ b. Supérieur ou égale à 100 m ³ mais inférieur à 300 m ³ (D)	Déclaration soumis à contrôle périodique	La capacité de stockage des déchets non dangereux est de 299 m ³ .

L'inspection des installations classées réalisée le 28 avril 2021 a conclu à la remarque suivante :
 « R4 : Il est demandé à l'exploitant de s'assurer en permanence que le volume de déchets non dangereux stockés reste toujours inférieur au volume maximal autorisé soit 300 m³ ».

Ce dossier vise à régulariser la situation administrative relative aux ICPE du site avec le passage sous le seuil de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 « Collecte de déchets non dangereux » et 2794 « Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux ».

En parallèle, une déclaration de cessation d'activité au titre de la rubrique 2170 « Fabrication des engrais, amendements et supports de culture » a été réalisée suite à l'arrêt de la plateforme de compostage du site fin 2016.

4.2. Description

4.2.1. Caractéristiques physiques

4.2.1.1. Historique du site

Tableau 4 : Historique des modifications réalisées sur la déchèterie

Date	Modification
2018	Mise en place de la télé-surveillance
2019	Travaux de réhabilitation du haut de quai / bas de quai avec la création des rampes VL/PL Pose d'Alfabloc pour délimiter les zones de dépôt au sol Sécurisation haut de quai (garde-corps) Mise en place de guide berces avec plancher Pose de la signalétique

4.2.1.2. Accès et voies de circulation

La déchèterie est accessible uniquement par voie routière. Ses abords immédiats sont :

- ▶ Au Nord : plusieurs bassins de gestion des eaux puis un parc de panneaux photovoltaïques,
- ▶ A l'Est : un parc de panneaux photovoltaïques,
- ▶ Au Sud : la route départementale D54 puis une zone forestière,
- ▶ A l'Ouest : un parc de panneaux photovoltaïques.

4.2.1.3. Surfaces globales

L'ensemble des terrains représente une surface de 22 188 m².

Les surfaces bitumées existantes (plateforme, voirie, locaux) représentent une surface de l'ordre de 11 350 m².

Le site comprend plusieurs bungalows aux destinations et surfaces suivantes :

- ▶ Local gardien : 23,4 m²,
- ▶ 2 bungalows : 1,5 m² chacun,
- ▶ 2 conteneurs maritimes DEEE,
- ▶ **2 armoires DMS.**

Les bassins de gestion des eaux pluviales représentent 1 900 m².

4.2.2. Travaux de démolition et de construction

Le projet étant implanté au sein d'un site existant. Il ne comprend pas de travaux de démolition, de construction, ni de défrichage.

Le projet n'est pas soumis à une demande de permis de construire.

4.2.3. Site nouveau ou existant

La présente demande d'enregistrement intervient dans le cadre de la régularisation administrative de l'exploitation de la déchèterie de Villefranche-sur-Cher. La déchèterie est de ce fait déjà existante.

4.3. Activités

4.3.1. Vocation de l'installation

La déchèterie accueille les déchets encombrants et dangereux des ménages, des artisans et des commerçants. L'installation assure la collecte de la majorité des déchets qui ne peuvent pas être pris en charge par les services de collecte au porte à porte (ordures ménagères et fermentescibles) ou par le service de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers recyclables.

4.3.2. Catégorie des déchets acceptés

La liste ci-dessous est une liste non exhaustive des déchets étant acceptés sur la déchèterie. Elle sera amenée à évoluer en fonction des classes de tri et des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) qui pourraient être mises en place à l'avenir. La déchèterie accepte également les textiles et mobiliers.



Figure 3 : Déchets acceptés sur la Déchèterie de Villefranche-sur-Cher

L'ensemble des catégories de déchets non spécifiés ci-dessus est interdit. Il s'agit en particulier :

- ▶ Des ordures ménagères résiduelles,
- ▶ Des déchets d'amiante lié,
- ▶ Des boues de toutes natures,
- ▶ Des cadavres d'animaux,
- ▶ Des déchets de nettoyage des rues,
- ▶ Des déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux,
- ▶ Des déchets radioactifs, explosifs, corrosifs, comburants, inflammables,
- ▶ Des déchets non pelletables et des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%.

4.3.3. Capacité de stockages

	Mode de stockage	Capacité	
		Nombre	Capacité totale
Déchets Non Dangereux	Alvéole Déchets verts	1	800 m ³
	Bennes écomobilier	1	30 m ³
	Bennes tout-venant	2	60 m ³
	Alvéole gravats	1	400 m ³
	Bennes cartons	1	30 m ³
	Benne multimatériaux	1	17 m ³
	Alvéole bois	1	400 m ³
	Benne métaux	1	30 m ³
	Total DND (arrondi)		1 767 m³
Déchets Dangereux	Colonne huile minérale	1	1,00 t
	Fût DD	3	0,42 t
	Fûts huiles végétales	1	0,14 t
	Fût piles	2	0,30 t
	Caisses ampoules	1	0,02 t
	Caisses néons	1	0,05 t
	Caisse croco DD	28	0,56 t
	Caisse palette DD	8	1,60 t
	Caisse palette DD vides	2	0,15 t
	Vrac DEEE	1	0,50 t
	Vrac DEEE (conteneurs grillagés)	1	0,50 t
	Caisse batteries	1	1,00 t
	Total DD		6,31t

4.3.4. Activité de broyage de déchets verts

Sur la base moyenne de l'année 2022 en prenant en compte un broyage par semaine et un enlèvement tous les 2 semaines, l'activité de broyage de déchets verts représente :

- ▶ Un stock amont d'environ 80 tonnes (avant enlèvement),
- ▶ Un stock aval d'environ 0 à 15 tonnes (après enlèvement),
- ▶ Nombre de rotation annuelle : 75 rotations en semi,
- ▶ Capacité de broyage journalière d'environ 37 tonnes,
- ▶ Capacité de broyage mensuel moyen d'environ 150 tonnes.



Figure 4 : Broyeur mobile de déchets verts

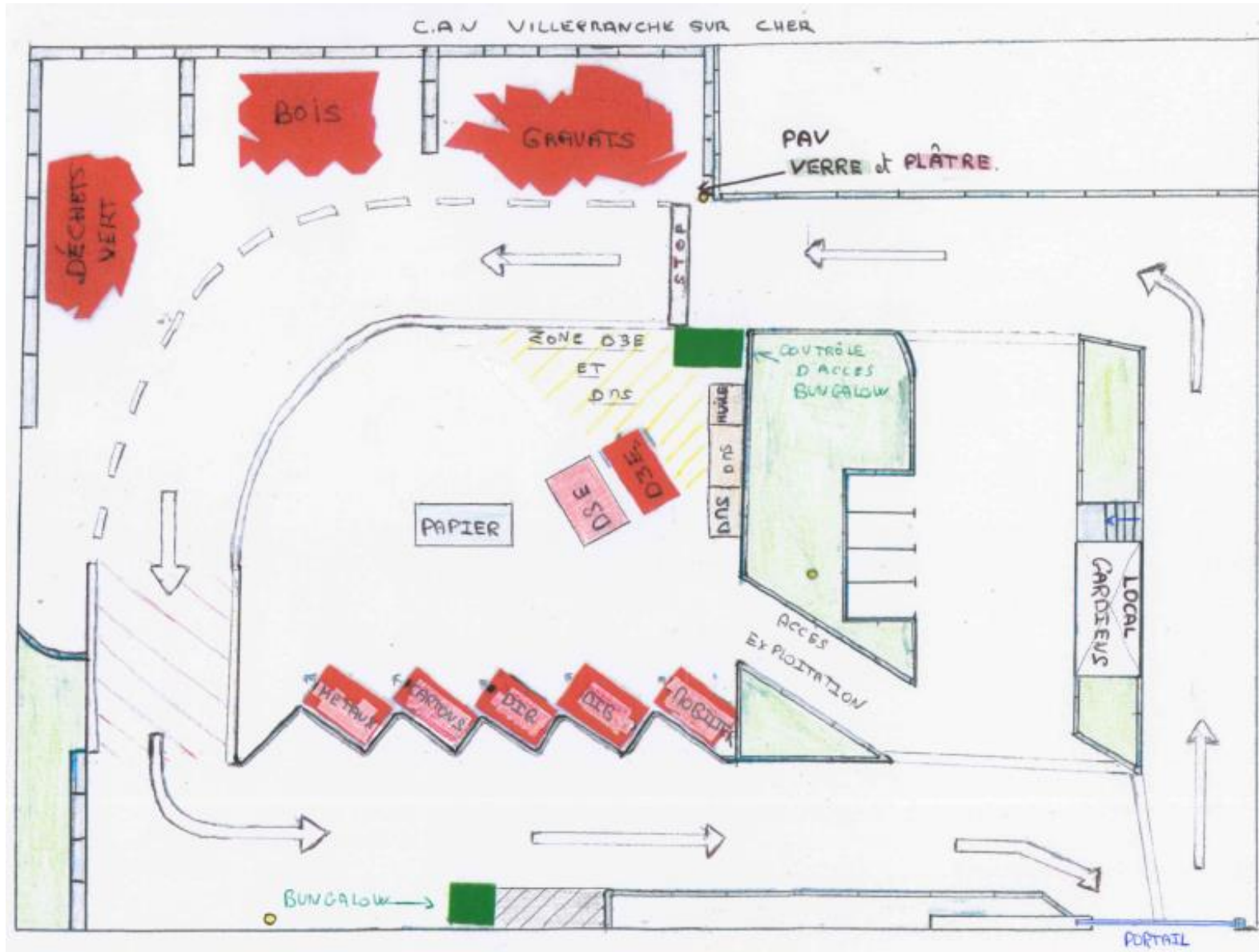


Figure 5 : Plan de masse des différentes zones de stockage de déchets de la déchèterie

4.4. Aménagements généraux

4.4.1. Accès et sorties

L'accès à la déchèterie est autorisé :

- ▶ Aux habitants de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) membres du SPGD sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une carte,
- ▶ Aux entreprises du territoire de la CCRM, sur présentation de la carte déchèterie (à demander auprès du service Déchets Ménagers de la CCRM).



Figure 6 : Règles d'accessibilité à la déchèterie de Villefranche-sur-Cher

Le contrôle d'accès à la déchèterie se fait par badges d'identification et barrière levante en entrée du site. L'entrée et la sortie de la déchèterie aux usagers sont distinctes.

4.4.2. Zone d'accueil

Le site est équipé d'un local d'accueil de construction modulaire situé près du portail d'entrée de la déchèterie.

Le site dispose également d'un second bâtiment modulaire comprenant un bureau, des sanitaires et une zone de rangement.

4.4.3. Voirie

Toutes les aires de circulation de la déchèterie sont revêtues en béton bitumineux et délimitées par des bordures de trottoir pour permettre la collecte des eaux de ruissellement.

Les plateformes de déchets ainsi que les différentes zones de dallage sous les bennes et conteneurs sont de même raccordés au réseau de collecte des eaux pluviales.

4.4.4. Organisation des quais

La collecte des déchets en bennes se fait au niveau d'un quai en configuration linéaire.

Un dispositif de protection antichute a été mis en place au droit de chaque benne : un garde-corps constitué d'un mur de quai d'une hauteur de 0,8 m minimum de manière à garantir une protection conforme à la norme NF P01-012.

Le haut de quai, fréquenté par les usagers de la déchèterie, et le bas de quai, fréquenté par les opérateurs en charge de l'enlèvement des bennes pleines, sont clairement séparés et garantissent une exploitation du site dans des bonnes conditions de sécurité.

4.4.5. Réseaux

L'ensemble du site est raccordé aux réseaux publics :

- ▶ **Electrique.**
- ▶ **Téléphonique.**
- ▶ **Alimentation en eau potable** : selon l'article 30 de l'arrêté du 26 mars 20121, le raccordement au réseau AEP est équipé d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée dans le réseau.
- ▶ **Eaux usées** : réseau communal.
- ▶ **Eaux pluviales** : les eaux pluviales de la déchèterie sont traitées sur deux débourbeurs/déshuileurs puis dirigées vers un bassin d'un volume de 2 000 m³ pour le bas de quai et de 1 000 m³ pour le haut de quai.

¹ Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à Enregistrement sous la rubrique 2710-2

4.5. Principe d'exploitation

4.5.1. Accueil et gardiennage

Les jours et horaires d'ouverture sont indiqués sur un panneau placé à l'entrée du site et régulièrement rappelés aux usagers dans le cadre des opérations de communication assurée par la Communauté de Communes.

Tableau 5 : Horaires d'ouverture de la Déchèterie de Villefranche-sur-Cher

Jour	Horaires d'été (02/03 au 31/10)	Horaires d'hiver (01/11 au 01/03)
Lundi	9h00 – 18h30	9h00 – 18h30
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	14h00 – 18h30	14h00 – 17h30
Judi	14h00 – 18h30	14h00 – 17h30
Vendredi	9h00 – 18h30	9h00 – 17h30
Samedi	9h00 – 18h30	9h00 – 17h30
Dimanche	Fermé	Fermé

Pendant les heures d'ouverture au public, le site est gardé en permanence. Le personnel de gardiennage assure :

- ▶ l'ouverture et la fermeture de la déchèterie aux horaires prévus.
- ▶ L'accueil des usagers :
 - Information des usagers sur les déchets acceptés et refusés ainsi que sur les filières (traitement ou valorisation) ;
 - Orientation des usagers vers les zones de dépôt adaptées à leurs déchets ;
 - Faire appliquer le règlement intérieur.
- ▶ La réponse aux situations d'urgence (incendie, accident...).
- ▶ La surveillance des contenants et la gestion de DMS
 - Surveiller le remplissage des bennes et gestion du parc de bennes en fonction des différents apports, types de déchets et quantités déposés ;
 - Mettre en conformité les bennes en retirant, à l'aide d'une perche, les erreurs de tri ;
 - Déclencher les enlèvements ;
 - Sécuriser les zones de dépôts de déchets lors des enlèvements ;
 - Stocker et trier les DMS dans les locaux spécialement dédiés ;
 - Tenir à jour les registres des suivis.

En dehors des heures d'ouverture, l'accès à la déchèterie est interdit aux usagers : les portails sont fermés à clé. Tous les locaux (gardiennage, DMS, DEEE,...) sont de mêmes fermés à clé.

L'installation est exploitée sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit ainsi que les matières utilisées ou stockées dans l'installation. Cette surveillance peut être directe ou indirecte, aussi la CCRM délègue une partie des responsabilités à une société spécialisées dans la gestion des déchets, bénéficiant de responsables et de personnels compétents dans ce domaine.

4.5.2. Formation du personnel

Le gardiennage est assuré en régie ou délégué à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

La Communauté de Communes s'assure de faire suivre un plan de formation au personnel dédié.

Les gardiens du site de Villefranche-sur-Cher sont formés à leur activité :

- ▶ Les connaissances de base concernant la collecte des déchets,
- ▶ L'accueil des DMS,
- ▶ Les consignes et la sécurité Eco DDS,
- ▶ La gestion des conflits,
- ▶ La formation incendie 1er niveau (planifiée 09/2023).

4.5.3. Mise en œuvre du tri et valorisation

A l'arrivée de chaque usager sur le site, le personnel s'assure que les déchets apportés sont conformes à ceux acceptés sur l'installation et vérifie que les déchets sont déchargés dans les bennes ou contenants adaptés.

Pour orienter leurs dépôts de déchets non dangereux, les usagers disposent de panneaux indicatifs (pictogrammes) placés au droit de chaque contenant.

Concernant les déchets dangereux spécifiques des ménages, ceux-ci sont pris en charge par le personnel, seul habilité à pénétrer dans les locaux de stockage des DMS. Les DMS apportés dans des contenants (bouteilles, bidons) sont déposés dans des caisses-palettes étanches, en fonction de leur nature. Il n'est procédé aucune manipulation (transvasement, regroupement,...) de déchets sur le site. Les produits sont laissés dans leur contenant d'origine.

Seules les huiles minérales peuvent être vidées directement par les usagers dans la colonne spécifique.

L'enlèvement des bennes et le vidage des contenants sont déclenchés sur simple demande du personnel. La durée de stockage des DMS n'excède pas trois mois.

Tableau 6 : Filières de traitement et valorisation

Type de déchets	Filière	Filière REP
Divers Non recyclables	ISDND	
Déchets Verts	Compostage	
Cartons	Recyclage	
Ferraille	Recyclage	
Bois	Recyclage	
Gravats	ISDI	
DEEE	Tri et recyclage	Ecosystèmes
Lampes	Recyclage	Ecosystèmes
Piles	Valorisation des composants	Corepile
DMS	Incinération Valorisation matière Traitement	EcoDDS

4.5.4. Entretien du site

L'entretien de la déchèterie est assuré par le personnel de gardiennage. Cet entretien consiste aux tâches suivantes :

- ▶ Balayer le haut de quai systématiquement et de façon régulière dans la journée ;
- ▶ Nettoyer le bas de quai et les emplacements vides lors des échanges de bennes ;
- ▶ Ramasser les envois de papiers ;
- ▶ Ramasser les dépôts sauvages en entrée du site ;
- ▶ Déneiger et saler les accès en hiver ;
- ▶ Répandre de l'absorbant en cas de renversement accidentel d'huile ou de tout autre déchets dangereux
- ▶ Surveillance quotidienne (lors des jours ouvrés) des conditions de stockage des déchets et des surfaces imperméabilisées (voirie, aires d'entreposage, ouvrage de traitement des eaux,...) assurée par l'exploitant ou son représentant, afin de détecter toute source de pollution susceptible d'impacter la nappe (déversement, écoulement, dépôts de substances polluants,...).

4.5.5. Nature et volume des activités

4.5.5.1. Evaluation Environnementale au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 inscrit définitivement l'autorisation environnementale dans le code de l'environnement en y insérant, au sein du livre I, un nouveau titre VIII regroupant les futurs articles L. 181-1 à L. 181-31.

Le décret n°2017-81 précise les dispositions de cette ordonnance aux articles R. 181-1 à R. 181-56 du même code. Y sont détaillés le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet.

Enfin, le décret n°2017-82 du même jour précise le contenu du dossier de demande en présentant les pièces, documents et informations à produire en fonction des intérêts à protéger ainsi que ceux au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce texte précise également les modalités d'instruction des demandes d'autorisation (articles D.181-15-1 et suivants).

L'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement précise les catégories de projet devant réaliser une évaluation environnementale, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas. Le tableau ci-dessous présente les rubriques auxquelles le projet d'aménagement est concerné.

Tableau 4 : Rubriques concernant le programme d'aménagement au titre de l'annexe à l'article R.122-2

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du projet
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. b) Installations mentionnées à l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article. c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. f) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Installations Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Enregistrement

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du projet
	mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha. c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : - les zones mentionnées à l'article R.151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L.161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L.111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.		

D'après cette analyse réglementaire, le projet est soumis à Examen au Cas par Cas au titre des Rubriques 1° et 39°. A ce titre, un formulaire d'examen un formulaire d'Enregistrement (cerfa n° 15679*02) équivalent à l'examen au cas par cas est joint en en-tête du présent Dossier.

4.5.5.2. Classement ICPE sollicité

Le classement ICPE des installations exploitées sur le site sera désormais le suivant :

Tableau 1 : Classement ICPE sollicité

Rubrique	Désignation	Régime de Classement	Observations
2710-1.b	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial : 1- Collecte des déchets dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant : a. Supérieure ou égale à 7 tonnes (A) b. Supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 7 tonnes (D)	Déclaration soumis à contrôle périodique	La capacité de stockage des déchets dangereux est de 6,31 tonnes.
2710-2.a	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial : 2- Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation étant : a. Supérieur ou égal à 300 m ³ b. Supérieur ou égale à 100 m ³ mais inférieur à 300 m ³ (D)	Enregistrement	La capacité de stockage des déchets non dangereux est de 1 767 m ³ .
2794	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieur ou égal à 30 t/j b. Supérieur ou égale à 5 t/j mais inférieur à 30 t/j (D)	Enregistrement	Capacité broyage journalière : 37 tonnes.

En parallèle, et en application des articles R.512-47 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une Déclaration de modification sera également déposée auprès de la Préfecture du Loir-et-Cher pour la collecte de déchets dangereux.

L'établissement n'est pas un site SEVESO Seuil Bas ou Seuil Haut, ni par dépassement direct des seuils hauts ou bas ni par l'application de la règle des cumuls. Il n'est pas non plus concerné par la directive IED (Rubriques 3000 de la nomenclature ICPE).

4.5.5.3. Loi sur l'eau

Depuis le 1^{er} février 2017, la réforme de l'autorisation environnementale a modifié l'articulation des projets relevant des installations classées avec les procédures relevant de la Loi sur l'Eau qui ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (Art. L.2111-1 du Code de l'Environnement). C'est ainsi qu'un projet peut être soumis d'une part à la nomenclature ICPE et d'autre part à la nomenclature relative aux « Installation, Ouvrages, Travaux, Activités » relevant de la Loi sur l'Eau, dite nomenclature IOTA, au vu des impacts potentiels du projet sur l'eau et les milieux aquatiques.

Par conséquent, il est nécessaire que l'exploitant se positionne également sur les rubriques IOTA de son site. Les rubriques Loi sur l'Eau concernées sont ainsi les suivantes :

Tableau 7 : Rubriques concernant le programme d'aménagement au titre de la Loi sur l'Eau

Rubrique	Intitulé	Projet	Classement du programme d'aménagement
TITRE 2 : Rejets			
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha.....A 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D	La surface globale faisant l'objet du projet de régularisation administrative est estimée à 2,2 ha.	Déclaration

4.5.5.4. Rayon d'affichage

Les communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre en limite de propriété sont au nombre de 2 et sont toutes situées dans le département du Loir-et-Cher (41) :

Tableau 8 : Communes dans un rayon de 1 km autour du site

Commune	Code INSEE	Surface communale	Population légale
Gièvres	41097	38,1 km ²	2 367
La Chapelle-Montmartin	41038	10,7 km ²	411